

3. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement a comme principal objet de donner une direction déterminée aux diverses actions à tenir en matière d'aménagement du territoire. On retrouve cette direction déterminée à l'intérieur du concept d'organisation spatiale et dans les grandes orientations d'aménagement. Il s'agit d'une prise de position de la part de la municipalité régionale de comté.

Le concept d'organisation spatiale et les grandes orientations d'aménagement portent sur les vocations majeures du territoire, son organisation et sa structuration. Plus que des vœux pieux, les grandes orientations ont une signification précise. Elles sont les lignes directrices de l'aménagement du territoire, elles permettent de situer les priorités et les tendances à venir pour la mise en valeur du milieu.

Avant de présenter le concept d'organisation spatiale et les orientations d'aménagement, la municipalité régionale de comté d'Asbestos a identifié quatre principes directeurs qui doivent guider la prise de décisions face à la planification du territoire.

3.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

ASSURER UN SECOND SOUFFLE AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION

En une décennie, la municipalité régionale de comté d'Asbestos a perdu plus de 15% de sa population et sa population est vieillissante. Cette affirmation illustre bien la situation à laquelle fait face la municipalité régionale de comté. Il y a donc une évidence, il faut assurer un second souffle au développement de la région. La planification du territoire doit donc avoir comme un de ses principaux objectifs de retourner à une croissance démographique et à un rajeunissement de sa population.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES CRÉATRICES D'EMPLOI

Conséquence logique du premier principe, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos désire orienter son développement vers l'implantation de nouvelles entreprises.

ASSURER UNE SAINTE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Par ce principe, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos désire réitérer son intérêt pour un développement durable. Ce souci de protection environnementale devra se traduire dans chacune des interventions sur le territoire. La mise en valeur de la région de la municipalité régionale de comté d'Asbestos devra passer par des mesures de protection des milieux naturels et des milieux humains.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE URBAIN À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX URBAINS ET D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE RURAL À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX RURAUX

Le milieu urbain et le milieu rural ont chacun leurs particularités, leurs éléments qui ont contribué à faire ce que sont ces milieux. La planification du territoire doit d'abord respecter l'essence de ces milieux et s'assurer que chacune des nouvelles implantations respecte le milieu dans lequel elle est implantée.

3.2 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

À la lumière des divers inventaires, études et discussions tenus jusqu'à maintenant, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos a développé un concept d'organisation spatiale pour son territoire. L'organisation du territoire se traduit par la suite à l'intérieur de grandes orientations d'aménagement.

Le concept d'organisation spatiale propose les grandes lignes de la structure préconisée pour la planification de l'espace régional. Ce concept reconnaît des vocations dominantes au territoire à partir des composantes existantes, des potentiels offerts et des principales tendances.

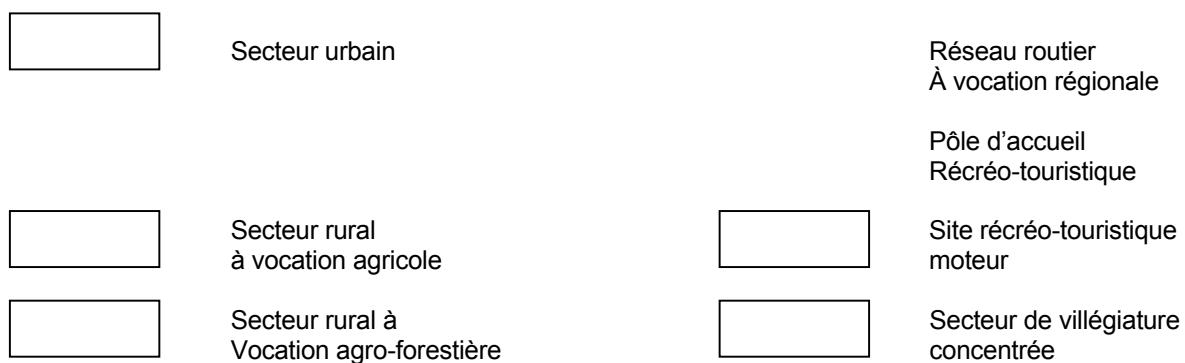
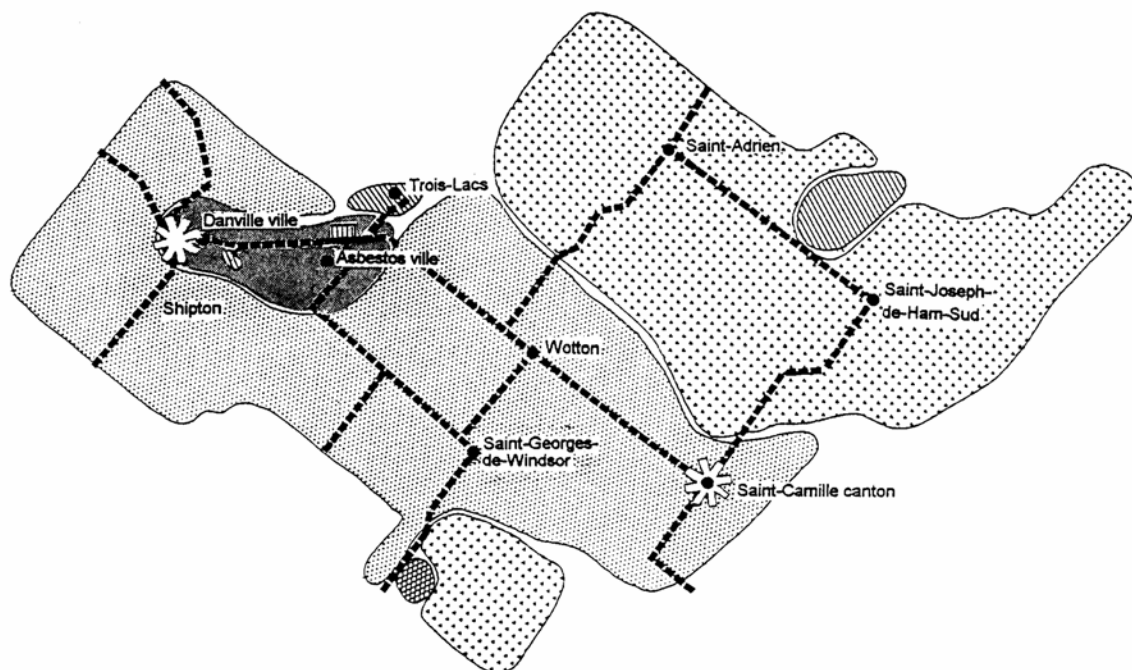
Le concept d'organisation spatiale, illustré à la figure 3.1, s'articule autour des trois milieux dominants desservis par un réseau routier régional dont les Routes 116, 216, 249, 255 et 257 en sont les principaux axes.

Le concept retient un pôle urbain régional, à l'intérieur duquel les principaux services commerciaux et institutionnels régionaux devraient être développés. Il favorise, dans la mesure du possible, la concentration de ces services à l'intérieur de ce pôle. Le pôle en question comprend les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Asbestos, Danville et Shipton.

Le second milieu de développement identifié, englobe le secteur rural à vocation agricole du territoire. Ce secteur rural présente des sols agricoles offrant les meilleurs potentiels de la région. Par conséquent, c'est à cet endroit que sont principalement concentrés les établissements agricoles. Un développement axé sur la mise en valeur agricole de ce territoire est préconisé.

Le troisième milieu de développement est également un secteur rural. Il est pour sa part propice au développement agro-forestier. On retrouve à cet endroit quelques établissements agricoles mais ce secteur se caractérise principalement par ses importantes superficies boisées qu'il présente. Le concept d'organisation spatiale préconise donc pour ce secteur, un développement axé sur la mise en valeur de la ressource forestière.

FIGURE 3.1 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



En complémentarité avec les trois milieux de développement identifiés auparavant, on retrouve également sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos un développement récréo-touristique et de villégiature.

Enfin le concept d'organisation spatiale préconise une structuration du développement récréo-touristique. Ainsi dans un premier temps, deux carrefours sont retenus comme principaux pôles d'accueil en raison de leur localisation géographique et de la présence d'équipements en place. Ces deux carrefours sont identifiés pour servir de portes d'entrée et de sortie récréo-touristique pour la région.

Dans un deuxième temps, le concept d'organisation retient six sites récréo-touristiques moteurs dont leur développement respectif met en valeur une particularité du territoire. Ainsi, les sites récréo-touristiques, avec leurs particularités régionales qui sont mises en valeur, sont les suivants :

<u>Sites récréo-touristiques</u>	<u>Particularités mises en valeur</u>
Le secteur des Trois-Lacs	Récréation, villégiature et culturel
Le mont Ham	Milieu naturel et paysage
L'étang Burbank	Milieu naturel
Le secteur de la mine Jeffrey	Exploitation de l'amiante
Le secteur de la ville de Danville	Patrimoine architectural et services
Le canton de Saint-Camille	Culturel et patrimoine architectural

3.3 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

À la suite de la présentation de la structure de développement préconisée, des grandes orientations d'aménagement sont proposées. Celles-ci correspondent à des lignes directrices à l'égard des divers thèmes touchant le développement du territoire. Les grandes orientations d'aménagement sont les suivantes :

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION :

- ◇ *Consolider les secteurs de développement existants par une gestion de leur extension de façon à limiter le besoin en nouveaux investissements publics.*

LE MILIEU URBAIN :

Le développement résidentiel

- ◇ *Offrir des emplacements résidentiels qui répondent aux besoins diversifiés.*

Le développement commercial et de service

- ◇ *Consolider et développer les secteurs commerciaux existants.*

Le développement industriel

- ◇ *Offrir un environnement propice au développement industriel sur l'ensemble du territoire de façon structurée*

Le développement des services publics, des services socio-communautaires et des services culturels

- Les services administratifs gouvernementaux

Favoriser une concentration des services publics administratifs afin de maintenir un pôle de service sur le territoire de la MRC d'Asbestos

- Les services de santé

Favoriser le maintien et le développement de services de santé sur l'ensemble du territoire.

- Les services scolaires

Favoriser le maintien des écoles en milieu rural en privilégiant une utilisation polyvalente des infrastructures scolaires.

- Les services culturels

Favoriser le maintien et le développement d'équipement et de services culturels qui répondent aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Asbestos en se basant sur la politique culturelle de la MRC d'Asbestos.

LE MILIEU RURAL :

- ◇ *Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestières*
- ◇ *Favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et forestières avec les utilisations non agricoles en milieu rural.*
- ◇ *Favoriser en plus de la culture, de l'élevage et de la coupe de bois, la transformation sur place des productions et l'implantation d'activités compatibles au milieu agricole en complément des activités dominantes.*

L'EXPLOITATION MINIÈRE :

- ◇ *Maintenir des opérations minières viables sur le territoire de la municipalité régionale de comté.*

LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE :

- ◇ Favoriser un développement récréo-touristique structuré, propre à la municipalité régionale de comté d'Asbestos.

LA VILLÉGIATURE :

- ◇ Consolider les secteurs de villégiature existants.

LES ZONES DE CONTRAINTES :

- ◇ Assurer la protection des biens et des personnes de notre territoire en plus de protéger le milieu naturel.

LES SITES D'INTÉRÊT :

- ◇ Protéger et mettre en valeur les divers éléments d'intérêts patrimoniaux et environnementaux présents sur le territoire par une plus grande sensibilisation de la population.

LE TRANSPORT :

- ◇ Développer un réseau routier sécuritaire, intégré au milieu et apte à soutenir le développement socio-économique de la MRC d'Asbestos.